RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Philippe BOGGIO pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Justine ANDRZEJAK pouvoir à Carol SILVESTRE
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE absente excusée

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-5-1 : Décision Modificative n°3-2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Décision Modificative n°3 qui a pour but de modifier les autorisations budgétaires initiales (*Voir document annexé*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°3-2023.

Nombre de votants : 32 **Pour : 26** **Contre : 6**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 30 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le : 08/12/2023

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr